

MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250

ARRÊTÉ



Réglementant la circulation
Avenue de Monismes

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière
Vu la demande reçue en date du 21 juillet 2025 de la société ALLEZ Energies – Za du Puy Gaillard 87520 ORADOUR SUR GLANE concernant des travaux SEHV, dépose des supports béton suite à l'enfouissement des réseaux électriques Avenue de Monismes - BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE I : A l'occasion des travaux de dépose des supports béton suite à l'enfouissement des réseaux électriques avenue de Monismes - BESSINES-SUR-GARTEMPE, la circulation sera restreinte dans les deux sens, circulation alternée par feux tricolores à compter du 1^{er} septembre 2025 et pendant la durée des travaux estimés à 90 jours.

ARTICLE II : La signalisation et la protection du chantier seront assurées par la société ALLEZ Energies conformément à la réglementation en vigueur.

La société ALLEZ Energies devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débiter son intervention 06.08.68.34.04.

Cet arrêté ne dispense pas des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie
M. le Chef du Centre de secours de BESSINES
La société ALLEZ Energies

Fait et arrêté à Bessines, le 23 juillet 2025

La Maire



Andréa BROUILLE